Canada

Modalités et conditions générales de vente – Produits

Les présentes modalités et conditions générales de vente (les « présentes modalités ») s'appliquent à toutes les commandes de produits (les « produits ») passées par un client (le « client ») auprès de Teleflex Medical Canada Inc. (« Teleflex »), société du même groupe que Teleflex Incorporated, et à toutes les ventes de produits de Teleflex au client. L'offre de Teleflex de vendre des produits au client et l'attestation, par Teleflex, de la réception de tout bon de commande du client ou de tout autre document du client (une « commande ») sont expressément assujetties à l'acceptation des présentes modalités par le client. Le nom et la quantité des produits commandés sont les seules modalités de la commande du client qui seront prises en compte. Teleflex s'oppose à toutes les autres conditions du client, sous quelque forme que ce soit, qui diffèrent des présentes modalités ou s'ajoutent à celles-ci, à moins qu'un contrat écrit n'ait déjà été conclu entre Teleflex et le client en vue de l'achat des produits commandés. En cas d'incompatibilité entre les modalités d'un tel contrat et les présentes modalités, les modalités du contrat prévaudront. Teleflex se réserve le droit de modifier les présentes modalités à tout moment, sans préavis. Toute commande passée après une modification des présentes modalités sera assujettie à la version modifiée des présentes modalités.

1. **Modalités de crédit.** Si le client y est admissible, Teleflex peut lui accorder du crédit après l'approbation de sa demande de crédit. Le cas échéant, le client devra payer intégralement les produits conformément aux conditions de paiement énoncées dans la facture de Teleflex. Si, à quelque moment que ce soit, la situation financière du client ne satisfait plus aux critères de Teleflex, à la seule appréciation de cette dernière, ou si le client n'effectue pas un paiement dans les délais prévus, en plus de tous les autres droits dont elle dispose, Teleflex peut reporter des envois prévus aux termes des présentes ou refuser d'effectuer des envois prévus aux termes des présentes ou elle peut assujettir ces envois à la réception préalable d'une sûreté satisfaisante ou de paiements en espèces.

2. **Commandes.** Toutes les commandes sont assujetties à leur acceptation par Teleflex, acceptation qui peut être attestée par un document écrit transmis au client par voie électronique ou autre ou par l'expédition des produits commandés. Teleflex peut accepter une commande en tout ou en partie, et l'expédition par Teleflex d'une partie des produits commandés ne témoigne de l'acceptation de la commande qu'à l'égard des produits expédiés. Le client ne peut annuler une commande en suspens, en tout ou en partie (exception faite d'une commande spéciale ou d'une commande de produits de marque privée ou de produits personnalisés), qu'en faisant parvenir un avis écrit en ce sens au service à la clientèle de Teleflex avant que Teleflex ne traite la commande. Toute demande d'annulation d'une commande après son traitement doit être approuvée par écrit par Teleflex, et Teleflex se réserve le droit d'imputer des frais de restockage à l'égard d'une telle commande annulée.

3. **Taxes.** Les prix ne tiennent pas compte de l'ensemble des taxes, des frais et des charges applicables, de quelque type que ce soit, imputés à l'égard d'une commande par un organisme gouvernemental fédéral, provincial, local ou étranger. S'il y a lieu, les montants exigibles au titre de ces taxes, frais ou charges seront indiqués séparément sur la facture de Teleflex. Il incombe au client de régler ces montants intégralement (à moins qu'au moment

de passer la commande, le client ne présente à Teleflex un certificat d'exonération ou un autre document que Teleflex et les autorités fiscales compétentes jugent acceptables), et le client s'engage à les régler intégralement. Le client doit rembourser à Teleflex tout montant au titre de ces taxes, frais et charges que Teleflex est tenue de payer d'avance.

4. **Livraison et risque de perte; Sûreté.** Sauf indication contraire expresse dans les présentes, toutes les commandes sont réputées avoir été livrées (EXW) lorsqu'elles parviennent au point d'expédition de Teleflex, et elles seront emballées conformément aux normes d'emballage commercial standard de Teleflex. Le titre de propriété et les risques de perte et d'endommagement sont transférés au client dès que Teleflex a livré les produits au transporteur en vue de leur livraison au client. Comme sûreté à l'égard du règlement intégral et sans délai et de l'exécution intégrale et sans délai de toutes les obligations présentes et futures du client envers Teleflex, y compris des obligations de paiement prévues aux termes des présentes modalités, le client accorde par les présentes à Teleflex et à ses successeurs et ayants cause une sûreté à l'égard de tous les produits et de tout produit qui en est tiré, et le client s'engage par les présentes, sans autre contrepartie, à signer et à remettre tous les documents que Teleflex peut raisonnablement demander afin de parfaire une telle sûreté. Le client reconnaît que valeur a été donnée et que le client et Teleflex n'ont pas convenu de reporter le moment de la naissance de la sûreté devant être fournie aux termes des présentes. Une telle sûreté est réputée être engagée à l'égard des produits dès la signature par le client et dès que le client obtient des droits à l'égard de ces produits ou le pouvoir de transférer les droits à l'égard de ces produits au moyen d'une sûreté. Le client renonce par les présentes à recevoir une copie des états financiers que Teleflex peut déposer en vertu de toute loi applicable en matière de sûretés mobilières.

5. **Expédition.** Il incombe au client de payer l'ensemble des frais d'expédition applicables. Le client peut payer ces frais directement ou Teleflex peut les payer d'avance et les facturer ensuite au client. Les dates d'expédition et de livraison sont des dates estimatives. Teleflex se réserve le droit de scinder des commandes en plusieurs envois. La livraison de produits peut être remise à plus tard, au gré de Teleflex. Si la disponibilité d'un produit est limitée pour une raison quelconque, Teleflex peut remplir les commandes ou répartir les produits comme bon lui semble. Teleflex ne pourra en aucun cas être tenue responsable de son incapacité de livrer des produits à une certaine date ou de l'incapacité du client de recevoir des produits à une certaine date. Les commandes qui prévoient une livraison directe à un patient, à un site mobile ou temporaire ou à une adresse résidentielle ne seront pas exécutées.

   - *Conditions de transport standard.* Teleflex expédiera tous les produits par l'intermédiaire de transporteurs routiers privilégiés. Les frais de transport seront payés d'avance et seront ensuite facturés au client. Il incombe au client de payer tous les frais imputés au titre de modalités de transport spéciales, y compris, notamment, au titre de services spéciaux de manutention ou d'emballage, de services de transport accéléré, de services de chargement par hayon élévateur et d'autres modalités de livraison spéciales demandées par le client.

   - *Programmes de transport par un tiers.* Pour participer au programme de transport par un tiers, auquel cas les frais de transport seront facturés au compte de recouvrement du tiers désigné, le client doit présenter une demande écrite à cet égard à Teleflex, à l'adresse

cs@teleflex.com, au plus tard le dixième jour civil précédant la date d'entrée en vigueur prévue du changement. Toutes les demandes doivent inclure le nom d'un transporteur admissible, les informations de facturation applicables et un numéro de compte de recouvrement pour chaque installation du client visée, ainsi que toutes les autres instructions spéciales requises relativement au programme de transport par un tiers. Une fois que la demande a été approuvée par Teleflex, le compte du client sera remplacé par le compte de recouvrement et les envois seront assujettis aux frais imputés par le transporteur désigné. Malgré ce qui précède, Teleflex se réserve le droit de remplacer des modalités de fret payé à destination par des modalités de fret payé au départ (en utilisant les tarifs du transporteur choisi par Teleflex au moment de l'envoi), s'il n'est pas pris livraison d'un envoi visé dans un délai de 24 heures suivant le moment où le transporteur désigné par le client reçoit l'instruction d'en prendre livraison ou que ce transporteur ne dispose pas d'une capacité de transport suffisante pour transporter le volume commandé par le client ou ne dispose pas du matériel de transport requis (p. ex. des roulottes ou des conteneurs). Teleflex ne sera pas tenue d'acquitter des frais de transport contestés si le client ne respecte pas les exigences énoncées aux présentes.

- *Traitement accéléré des commandes*. Des commandes ne font l'objet d'un traitement accéléré que si le client en fait la demande au moment de passer la commande. De telles demandes doivent être reçues par Teleflex en semaine, avant 14 h (heure de l'Est), et doivent préciser le type exact de service demandé (p. ex. livraison le lendemain, dans les 24 heures ou le lendemain avant midi) et indiquer une adresse de livraison valide. Les commandes faisant l'objet d'un traitement accéléré ne sont pas admissibles à des livraisons gratuites de quelque type que ce soit, et il incombe au client de régler tous les frais de transport qui sont payés à l'avance et ajoutés sur la facture de Teleflex, ou de fournir un numéro de compte de recouvrement d'un tiers. Teleflex n'assume aucune responsabilité relativement à la fiabilité des commandes devant faire l'objet d'un traitement accéléré ni de l'issue de demandes à ce sujet.

6. **Acceptation et retours.** Le client doit inspecter les produits dès leur réception. Les dommages doivent être consignés sur la facture de transport et signalés au transporteur. Si le client omet de signaler par écrit au service à la clientèle de Teleflex, dans un délai de 10 jours civils suivant la réception des produits, qu'il y a eu une erreur dans les produits expédiés ou qu'une inspection des produits a révélé que ceux-ci étaient non conformes ou défectueux, en décrivant une telle non-conformité ou une telle défectuosité de façon raisonnablement détaillée, le client sera réputé avoir accepté les produits. Les produits livrés et acceptés en vertu des présentes modalités ne peuvent pas être retournés, sauf conformément à la politique de retour de marchandise de Teleflex, qui est disponible à https://www.teleflex.com/ca/fr/legal/terms-and-conditions-of-sale/index.html.

7. **Modalités de paiement.** Le client doit régler le montant de la facture de Teleflex dans un délai de 30 jours civils suivant la date de la facture, sauf indication contraire expresse dans les présentes modalités. Toutes les sommes payables aux termes des présentes modalités sont libellées dans la monnaie de la facture, à moins que Teleflex n'ait consenti expressément par écrit à l'utilisation d'une autre monnaie. Le client doit informer sans délai par écrit le service à la clientèle de Teleflex, à l'adresse cs@teleflex.com, de toute facture contestée, et il doit s'abstenir d'accorder des réductions ou des compensations à l'égard de toute facture, à moins d'y avoir été autorisé préalablement par Teleflex. Toute facture

impayée dans les délais prévus peut, à l'entière discrétion de Teleflex, porter intérêt au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) ou au taux le plus élevé alors autorisé par la loi, s'il est moins élevé, jusqu'à ce que cette facture ait été payée intégralement. Teleflex se réserve le droit d'exercer l'un ou l'autre de ses recours légitimes si le client n'effectue pas des paiements dans les délais prévus, et le client devra rembourser sans délai à Teleflex l'ensemble des frais, y compris les honoraires raisonnables d'avocats, engagés par Teleflex afin de recouvrer les sommes qui lui sont dues en vertu des présentes modalités. Des frais de 50,00 $ seront imputés au client pour tout chèque impayé retourné à Teleflex pour quelque raison que ce soit.

8. **Force majeure.** Teleflex et le client ne seront pas tenus responsables de tout défaut de respecter des obligations qui leur incombent en vertu des présentes modalités, exception faite de l'obligation d'acquitter des sommes dues, si ce défaut découle d'actes ou d'événements qui sont raisonnablement indépendants de leur volonté, y compris, notamment, un cas de force majeure, un accident, un incendie, une inondation, une tempête, une émeute, une guerre, un acte de sabotage, une explosion, une grève, un lockout, un conflit de travail, une pandémie, une épidémie, une mesure gouvernementale, des pénuries de matières premières, de main-d'œuvre, de composants ou de services de transport, des défaillances des sources normales d'approvisionnement ou des imprévus comparables ou différents qui font en sorte qu'il leur est impossible de respecter leurs obligations ou de les respecter dans les délais prévus, à des conditions raisonnables sur le plan commercial. La partie qui se fonde sur de tels cas de force majeure doit en informer l'autre partie dès qu'elle en prend connaissance. Si de tels cas de force majeure se prolongent pendant plus de 60 jours civils, le seul recours de chacune des parties est d'annuler les commandes en suspens, dans la mesure où elles n'ont pas déjà été remplies, en donnant un avis écrit en ce sens à l'autre partie. Aucune partie ne sera responsable des dommages résultant d'une telle annulation.

9. **Garantie limitée.** À moins qu'une garantie limitée plus précise ne soit expressément accordée dans le mode d'emploi ou dans le manuel d'utilisation, le cas échéant, publié par Teleflex à l'égard du produit (la « documentation relative au produit ») (auquel cas, une telle garantie prévaudra), Teleflex garantit que, sous réserve des exceptions décrites aux présentes, les caractéristiques de chaque produit seront, pour l'essentiel, identiques à celles qui sont indiquées dans la documentation relative au produit et que chaque produit sera exempt de vice de matière ou de fabrication, à compter de la date d'achat jusqu'à la date d'expiration imprimée sur l'emballage du produit ou, en l'absence d'une telle date d'expiration, jusqu'à la date qui tombe un an après la date d'achat (dans chaque cas, la « période de garantie »). La garantie susmentionnée sera nulle et sans effet si le produit : a) est entreposé, installé, entretenu ou utilisé d'une manière non conforme à la documentation relative au produit; b) fait l'objet d'un usage abusif, d'une mauvaise utilisation, de négligence, d'une manutention inadéquate ou d'un accident, ou s'il est soumis à des contraintes physiques ou environnementales (y compris à des contraintes thermiques ou électriques) inhabituelles, ou; c) est réparé ou modifié autrement que par le personnel autorisé de Teleflex.

LA GARANTIE DÉCRITE PRÉCÉDEMMENT REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS DONT IL N'EST PAS FAIT MENTION EXPRESSÉMENT DANS LES PRÉSENTES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU

IMPLICITES OU QU'ELLES DÉCOULENT DE L'APPLICATION DE LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. SAUF SI LES LOIS APPLICABLES L'INTERDISENT, LA GARANTIE DÉCRITE PRÉCÉDEMMENT N'EST ACCORDÉE QU'AU CLIENT INITIAL ET NON PAS À UN TIERS, ET AUCUN TIERS NE PEUT L'INVOQUER. CERTAINS TERRITOIRES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES ET, EN CONSÉQUENCE, LES EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER AU CLIENT. LE CLIENT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE.

LA SEULE OBLIGATION DE TELEFLEX ET LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE SUSMENTIONNÉE, CONSISTE, AU GRÉ DE TELEFLEX, À RÉPARER OU À REMPLACER LE PRODUIT NON CONFORME OU DÉFECTUEUX OU À CRÉDITER AU COMPTE DU CLIENT LE PRIX AUQUEL LE CLIENT A ACHETÉ LE PRODUIT NON CONFORME OU DÉFECTUEUX. Toutes les réclamations au titre d'une violation de la garantie susmentionnée doivent être présentées par le client en communiquant avec le service à la clientèle de Teleflex conformément à la politique de retour de marchandises de Teleflex qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.teleflex.com/ca/fr/legal/terms-and-conditions-of-sale/index.html, afin d'obtenir une autorisation de retour de marchandises. Une telle réclamation doit être présentée durant la période de garantie applicable et au plus tard la date qui tombe 60 jours civils après la découverte de la non-conformité ou de la défectuosité alléguée du produit. À moins d'avis contraire transmis par écrit par Teleflex, le client doit, dans un délai de 60 jours civils suivant la réception par le client de l'autorisation de retour de marchandise, emballer le produit prétendument non conforme ou défectueux dans son carton d'emballage initial ou dans un emballage comparable et l'expédier à Teleflex aux fins d'inspection et de vérification. Teleflex remboursera au client tous les frais raisonnablement documentés engagés pour retourner le produit, et elle assumera tous les risques de perte ou d'endommagement du produit pendant son transport, après vérification par Teleflex de la non-conformité ou de la défectuosité alléguée. Si Teleflex ne constate aucune violation de la précédente garantie à l'égard du produit retourné, celui-ci sera retourné au client, aux frais de ce dernier, dans la mesure du possible, et le client devra rembourser à Teleflex tous les frais d'expédition qu'elle a engagés. Toute réclamation au titre de la garantie qui n'est pas présentée conformément à la présente rubrique sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation.

LES PRODUITS ACHETÉS AUPRÈS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTRE QUE TELEFLEX OU UN MEMBRE DE SON RÉSEAU LIMITÉ DE DISTRIBUTEURS AUTORISÉS, PAR EXEMPLE AUPRÈS D'INTERMÉDIAIRES, DE DISTRIBUTEURS INDÉPENDANTS OU DE MARCHÉS EN LIGNE (PARFOIS APPELÉS, LE « MARCHÉ GRIS »), PEUVENT ÊTRE CONTREFAITS, MODIFIÉS, CONSERVÉS AU-DELÀ DE LA DURÉE D'ENTREPOSAGE RECOMMANDÉE PAR TELEFLEX, OU ENTREPOSÉS OU MANIPULÉS DE FAÇON INAPPROPRIÉE. TELEFLEX N'OFFRE AUCUNE GARANTIE NI AUCUN SOUTIEN AU CLIENT À L'ÉGARD DE PRODUITS ACHETÉS AUPRÈS DE SOURCES AUTRES QUE TELEFLEX OU L'UN DE SES DISTRIBUTEURS AUTORISÉS, ET ELLE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE À L'ÉGARD DE TELS PRODUITS.

10. **Limitation de la responsabilité.** MALGRÉ TOUTE INDICATION CONTRAIRE, A) LA RESPONSABILITÉ ET LES OBLIGATIONS DE TELEFLEX À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION AU TITRE DES PRÉSENTES MODALITÉS OU EN LIEN AVEC CELLES-CI, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE, DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE OU AUTREMENT, ET MÊME SI LE SEUL RECOURS DU CLIENT NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF FONDAMENTAL, NE DÉPASSERONT EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT TOTAL REÇU PAR TELEFLEX POUR LE PRODUIT COMMANDÉ PAR LE CLIENT, ET B) TELEFLEX NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE, DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE OU AUTREMENT, DE TOUTES PERTES DE PROFITS OU DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, MÊME SI TELEFLEX AVAIT ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS SOIENT ACCORDÉS.

11. **Distribution non autorisée; Import/export; Contrôle des exportations.** À moins que Teleflex n'y consente préalablement par écrit, le client ne doit pas revendre ni distribuer des produits à l'extérieur du pays où Teleflex expédie la commande du client. La vente de produits en contravention de la présente rubrique annule les garanties de Teleflex dans la mesure permise par les lois applicables. Si le client est à l'extérieur du Canada et que Teleflex l'a autorisé à importer des produits dans le territoire de leur destination finale prévue, il incombe alors au client d'obtenir toutes les licences d'importation requises et de faire toutes les déclarations douanières requises à l'égard des produits. Dans le cas des envois à l'extérieur du Canada effectués par l'entremise d'un transitaire, il incombe au client de respecter tous les règlements canadiens applicables en matière d'exportation et de faire toutes les déclarations applicables. Le client ne doit pas réexporter des produits à partir du pays où ils ont été livrés. Le client reconnaît également que les produits, ainsi que tous les logiciels et toutes les informations techniques connexes qui sont transmis conformément aux présentes modalités peuvent être assujettis aux lois et aux règlements en matière d'exportation du Canada et d'autres pays, ainsi qu'aux lois et règlements en matière de santé de territoires situés à l'extérieur du Canada, qui s'appliquent à l'importation, à l'utilisation, à la distribution ou à la vente des produits. Le client ne doit pas exporter, réexporter, transférer, transmettre, utiliser, vendre, ni distribuer des produits ou des logiciels ou des informations techniques connexes, sauf conformément à l'ensemble de ces lois et règlements. À la demande de Teleflex, le client doit signer des attestations écrites et d'autres documents d'exportation pouvant être requis pour que Teleflex respecte les lois et règlements en matière d'exportation, ainsi que l'ensemble des autres lois et règlements applicables aux produits qui sont en vigueur dans des territoires à l'extérieur du Canada.

12. **Vente et distribution d'instruments médicaux.** Le client doit s'assurer que tous les produits distribués soient accompagnés de la documentation relative au produit requise aux fins de leur utilisation adéquate, conformément aux présentes modalités. À moins d'avoir obtenu l'approbation écrite préalable de Teleflex, le client s'abstiendra de faire ce qui suit : a) modifier, retirer ou enlever tout élément de la documentation relative au produit; b) joindre à la documentation relative au produit des étiquettes, des notices d'accompagnement du produit, des instructions d'utilisation ou d'autres documents concernant les conditions

d’autorisation d’un produit; ou c) faire des déclarations ou donner des garanties à l’égard de Teleflex ou d’un produit, autrement qu’en conformité avec la documentation relative au produit.

13. **Propriété intellectuelle**. Sous réserve de toute licence nécessaire pour que le client puisse utiliser un produit qui intègre un logiciel, aucun droit de propriété, notamment aucun droit de propriété intellectuelle, ne pourra être transféré en vertu des présentes modalités. Teleflex ou, le cas échéant, le concédant de licence de Teleflex, conserve tous les droits à l’égard des logiciels, des modifications, des améliorations, des mises à niveau, des œuvres dérivées, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle à l’égard du logiciel intégré dans un produit ou utilisé par un produit. Le client n’a aucun droit à l’égard de la propriété intellectuelle de Teleflex, y compris, notamment, les droits d’auteur, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les brevets, les sites Web, les enregistrements de noms de domaine, les marques de commerce ou les noms commerciaux à l’égard desquels Teleflex, les membres de son groupe ou ses concédants de licences ont présenté une demande ou qu’ils détiennent, qu’ils utilisent ou qu’ils invoquent maintenant ou ultérieurement.

14. **Signalement d’incidents en lien avec des instruments médicaux; Traçabilité et rappels.** En vertu du *Règlement sur les instruments médicaux* pris en application de la *Loi sur les aliments et drogues*, Teleflex est tenue de transmettre à Santé Canada des renseignements relativement à toute défaillance d’un produit, à une dégradation de son efficacité ou à un étiquetage ou à un mode d’emploi défectueux qui a entraîné la mort ou une détérioration grave de l’état de santé d’un patient, d’un utilisateur ou d’une autre personne, ou qui serait susceptible de le faire s’il se reproduisait (un « **incident à déclarer** »). Le client doit transmettre de tels renseignements sur un produit à Teleflex, par écrit, dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant le moment où il prend connaissance de l’incident à déclarer, de façon à ce que Teleflex puisse se conformer à ses propres exigences en matière d’incident à déclarer. Si le client signale à Santé Canada un incident en lien avec un instrument médical ou qu’il transmet autrement un avis ou un rapport à Santé Canada au sujet d’un tel incident, ou d’une plainte ou d’un problème concernant un produit ou une partie d’un produit, le client doit transmettre en même temps à Teleflex une copie du rapport ou de la correspondance, selon le cas. Le client doit conserver à l’égard des produits des dossiers de suivi complets et exacts conformément aux exigences des lois applicables et durant les périodes prévues par ces lois, et permettre ainsi à Teleflex de satisfaire aux exigences de Santé Canada en matière de suivi, de vente et de distribution d’instruments médicaux. Si Teleflex mène une enquête au sujet d’un incident à déclarer en lien avec un produit ou une partie d’un produit ou si Teleflex met en œuvre une mesure de contrôle des risques, une mesure corrective, une mesure préventive ou une mesure de rappel à l’égard d’un produit ou d’une partie d’un produit (collectivement, une « mesure corrective »), le client doit coopérer pleinement avec Teleflex afin de permettre à cette dernière de mener son enquête ou de mettre en œuvre la mesure corrective, selon le cas, y compris, notamment, en retournant le produit à Teleflex, si cette dernière lui en fait la demande, en distribuant les communications de Teleflex concernant la mesure corrective en question et en permettant à Teleflex de déterminer si une mesure corrective a été mise en œuvre efficacement.

15. **Confidentialité.** Teleflex peut communiquer des renseignements confidentiels au client, y compris, notamment, des renseignements concernant la facturation, le prix des produits et le

lancement de nouveaux produits. Le client ne doit pas utiliser, publier ou divulguer ces renseignements confidentiels, ni permettre à quiconque d'utiliser, de publier ou de divulguer ces renseignements confidentiels, sans l'approbation préalable écrite de Teleflex, sauf si ces renseignements sont visés par un acte de procédure ou si le client peut démontrer qu'avant que ces renseignements ne lui soient communiqués par Teleflex : il en avait déjà eu connaissance; il les avait déjà élaborés de façon indépendante; ou ceux-ci étaient déjà du domaine public, ou tel qu'il y est autrement autorisé en vertu des présentes modalités. Si le client est tenu par la loi de divulguer ces renseignements, il doit en informer sans délai Teleflex avant de procéder à leur divulgation.

16. **Lois applicables et tribunaux compétents.** Les présentes modalités et les opérations qui y sont prévues sont régies par les lois de la province d'Ontario et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province, et doivent être interprétées conformément à l'ensemble de ces lois, sans égard à leurs règles en matière de conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas à la vente de produits conformément aux présentes modalités et ne régira pas la vente de produits conformément aux présentes modalités. Toute action en justice à l'égard d'un produit doit être intentée et poursuivie uniquement devant des tribunaux compétents à Toronto, en Ontario. En achetant un produit, le client s'en remet par les présentes à la compétence de ces tribunaux et renonce à tout droit de contester la compétence de ces tribunaux ou de soulever des questions en matière de compétence personnelle ou concernant le lieu du procès dans le cadre de toute action qui a été intentée ou poursuivie devant un tel tribunal. Chaque partie renonce par les présentes au droit à un procès devant jury dans le cadre de toute action en justice découlant des présentes modalités ou s'y rapportant.

17. **Cession; Aucun tiers bénéficiaire.** Le client ne peut pas céder ou transférer les présentes modalités ou un droit qu'elles confèrent, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable écrit de Teleflex. Toute tentative de transfert ou de cession des présentes modalités ou d'un droit qu'elles confèrent sera nulle. Teleflex peut céder ses droits et déléguer ses obligations aux termes des présentes modalités. Les droits et recours conférés aux termes des présentes modalités s'appliquent uniquement à Teleflex et au client et ne sont pas censés s'appliquer au profit de toute autre personne ou entité, y compris, notamment, un patient ou un tiers payeur.

18. **Dispositions diverses.** Les présentes modalités contiennent l'intégralité de l'entente intervenue entre Teleflex et le client au sujet de l'objet des présentes et remplacent toute entente ou tout accord, écrit ou verbal, que Teleflex et le client peuvent avoir conclu précédemment relativement à l'objet des présentes. En cas d'incompatibilité entre une modalité d'exécution ou un usage commercial et une modalité expresse des présentes, cette modalité expresse prévaudra. Une éventuelle omission de Teleflex de faire appliquer rigoureusement une modalité ou une condition des présentes ne constituera pas une renonciation à une telle modalité ou condition ni une violation d'une telle modalité ou condition, et une telle omission n'aura aucune incidence sur les recours en justice de Teleflex à l'égard de tout défaut du client aux termes des présentes. Aucun ajout à une disposition des présentes modalités, aucune renonciation à une disposition des présentes modalités, ni aucune modification ou annulation d'une disposition des présentes modalités ne liera Teleflex, à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un acte écrit signé par un représentant

dûment autorisé de Teleflex. Dans la mesure où la loi le permet, si une disposition des présentes modalités est jugée invalide, illégale ou inopposable, cela n'aura aucune incidence sur la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres dispositions des présentes.

19. **Langue.** Si le client est situé dans la province de Québec, Teleflex confirme que la version française des présentes modalités a été remise au client, le client confirme qu'il a reçu la version française des présentes modalités, et les parties confirment qu'elles souhaitent être liées seulement par la version anglaise des présentes modalités et que tous les documents et avis y afférents soient rédigés en anglais.